



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 1^{er} décembre 2023
N° 2023/214

ARRÊTÉ

Portant abrogation de l'arrêté n° 2023/206 du 09 novembre 2023 réglementant temporairement les activités maritimes entre les îles d'Yeu et de Noirmoutier (85) pendant les travaux de préparation des sols dans le cadre de la construction du parc éolien en mer.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment son article L 5242-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté n° 2023/151 du 1^{er} août 2023 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Gongora, chef de la division action de l'État en mer ;

CONSIDÉRANT la fin des travaux ayant nécessité la mise en place d'une réglementation maritime ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté n° 2023/206 du 09 novembre 2023 réglementant temporairement les activités maritimes entre les îles d'Yeu et de Noirmoutier (85) pendant les travaux de préparation des sols dans le cadre de la construction du parc éolien en mer est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer,
Original signé